

**EXTRAIT N° 21 - 030  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
DU 14 JUIN 2021**

-----

Envoyé en préfecture le 15/06/2021  
Reçu en préfecture le 15/06/2021  
Affiché le 18/06/2021  
ID : 007-210701579-20210614-DB\_030CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 9 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉS POUR LES COMMUNES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
ARDÈCHE RHONE COIRON**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;  
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;  
Vu la délibération n° 2021-45 du 23 mars 2021 du conseil de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour information.

Délibération votée à la majorité.

Ont signé les membres présents :

Pour : MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Contre : MME LAUSSEL

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 18 juin 2021  
Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021  
Le Maire,

  
Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 031  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021  
Reçu en préfecture le 15/06/2021  
Affiché le 18/06/2021  
ID : 007-210701579-20210614-DB\_031CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**MODIFICATION MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL- RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-029 qui met en place le RIFSEEP et informe qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'article B – la détermination des groupes de fonctions et des montants maxi-, du titre I en intégrant le paragraphe suivant qui a été omis lors de la première présentation :

« La prise en compte de l'expérience professionnelle pour tous les groupes de fonctions selon les critères suivants :  
- Expérience professionnelle avant l'arrivée sur son poste

Un nombre de points a été attribué par critère et le montant alloué à l'agent sera le résultat du nombre de points multiplié par une valeur du point déterminé par le conseil municipal. Monsieur le Maire propose de fixer la valeur du point comme suit :

Catégorie A : 17 €

Catégorie B : 15 €

Catégorie C : 13 €

Il convient également de modifier le titre II dans son deuxième paragraphe comme suit :

« L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel. »

En effet, dans la délibération précédente l'indemnité de responsabilité des régisseurs était mentionnée cumulable alors qu'elle est incluse dans le tableau de cotation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les modifications telles que mentionnées ci-dessus.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 juin 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021

Le Maire,

  
Eric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 032  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 007-210701579-20210614-DB_032CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**CONVENTION DE CALCUL DES ALLOCATIONS CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (ARE)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante concernant le calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE), le Centre de Gestion de l'Ardèche a signé une convention avec le Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) qui sera chargé de calculer les droits des agents territoriaux. Le Centre de Gestion de l'Ardèche est chargé en ce qui le concerne de réceptionner et transmettre au CDG 03 les dossiers d'indemnisation de la collectivité pour en faire effectuer le calcul des ARE en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Les communes qui souhaitent bénéficier de cette prestation facultative doivent conventionner avec le Centre de Gestion de l'Ardèche. La prestation horaire a été fixée à 30 € au jour de la signature de la convention entre le CDG 07 et le CDG 03. A l'issue de chaque étude de cas, le CDG 03 établira à l'encontre du CDG 07 un état des sommes à recouvrer, faisant apparaître le nombre d'heures consacré au dossier, le nom de l'agent et de la collectivité bénéficiaire.

S'agissant d'une mission facultative que le CDG 07 met en place pour ses collectivités, celle-ci ne peut pas être financée par la cotisation obligatoire, par conséquent des frais de dossier de 10 € par agent seront facturés par le CDG 07 à la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de calcul des allocations chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec le Centre de Gestion de l'Ardèche (convention jointe).

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche pour information et à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil pour sa comptabilité,

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

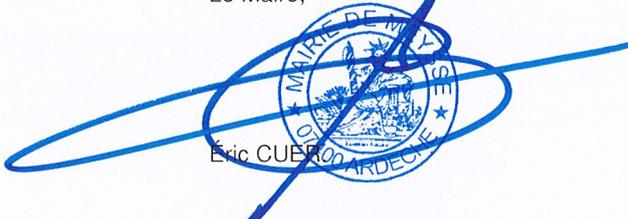
Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 juin 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021

Le Maire,

  
Eric CUER  
MAIRE DE MEYSSE  
ARDÈCHE

**EXTRAIT N° 21 - 033  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 007-210701579-20210614-DB_033CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT AVEC LA SAFER**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la DIA notifiée par la SAFER concernant la vente des parcelles agricoles mentionnées dans le tableau ci-dessous d'une superficie de 308 435 m<sup>2</sup> appartenant à la Congrégation des Sœurs de l'Alliance.

Lieu-dit	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
GRUELLE (bois-taillis)	E	9	21 648
Volle (bois-taillis)	E	175	3 510
Champeau (bois-taillis)	E	277	106 400
Champeau (bois-taillis)	E	278	6 790
Champeau (bois-taillis)	E	286	27 251
Champeau (bois-taillis)	E	287	27 080
Les traverses nord (bois-taillis)	F	77	14 835
Les traverses nord (bois-taillis)	F	78	2 064
Les traverses nord (bois-taillis)	F	134	28 905
Terre rouge (bois-taillis)	F	212	41 440
Terre rouge (bois-taillis)	F	214	3 560
Les Nebles (bois-taillis)	G	12	18 290
Levaton ouest (lande non productive)	G	67	6 662

Surface totale : 308 435 m<sup>2</sup>

La Congrégation des Sœurs de l'Alliance a été sollicitée par divers éventuels acquéreurs qui souhaitent faire des aménagements non conformes au PLU. Ces terrains, situés pour certains près de la forêt domaniale, viendront enrichir ce patrimoine communal. Les terrains situés à Champeau viendront compléter la propriété du champ de tir – espace Champeau.

Aussi, M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles par l'intermédiaire de la SAFER pour la somme de 19 000 €. Les frais d'intervention de la SAFER sont quant à eux de 1200 TTC €.

Après avoir délibéré le conseil municipal

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER pour les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus avec faculté d'être substitué et à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour suite à donner et à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil pour sa comptabilité,

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 juin 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021  
Le Maire,

  
Eric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 034  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021  
Reçu en préfecture le 15/06/2021  
Affiché le 18/06/2021  
ID : 007-210701579-20210614-DB\_034CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**ACHAT PARCELLE AI 281 – PROPRIÉTÉ RAFFOUR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'opération immobilière présenté par le Groupement d'Intérêt Economique ADIS, situé à Aubenas, sur les parcelles AI 331 et AI 282 appartenant à la commune et la parcelle AI 281 appartenant à M. Jean-Pierre RAFFOUR. Les parcelles communales sont en zone U du PLU et la parcelle de M. RAFFOUR est dans une Opération d'Aménagement Programmé réservée à la construction d'habitat social.

M. RAFFOUR est vendeur et souhaite que cette transaction soit faite le plus rapidement possible. Aussi, afin de faciliter cette opération M. le Maire propose que la commune se porte acquéreuse de la parcelle AI 281 d'une superficie de 3 300 m<sup>2</sup> au prix de 78 000 €. Par la suite, la commune s'engage à vendre à ADIS les 3 parcelles ci-dessus évoquées au prix total de 120 000 €, ADIS prendra également en charge les frais de notaire inérant à ces 2 actes. Cette transaction fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle AI 281 d'une superficie de 3 300 m<sup>2</sup> appartenant à M. JP RAFFOUR, au prix de 78 000 € et l'engagement pris auprès d'ADIS

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'achat auprès du notaire désigné avec faculté d'être substitué.

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur Jean-Pierre RAFFOUR pour information et à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil pour sa comptabilité,

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 juin 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021

Le Maire,

  
Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 035  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
DU 14 JUIN 2021**

-----

Envoyé en préfecture le 15/06/2021  
Reçu en préfecture le 15/06/2021  
Affiché le 18/06/2021  
ID : 007-210701579-20210614-DB\_035CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**ACCORD CADRE MARCHE DE TRAVAUX À BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 20-056 du 24 novembre 2020 par laquelle la commune a adhéré au groupement de commandes pour la réalisation d'une consultation concernant des travaux de voirie conformément à la convention. Au terme de la procédure de mise en concurrence la Société de constructions routières (SCR) basée à Loriol sur Drôme a été retenue. Le marché débutera à la date de notification pour se terminer le 31 décembre 2023. Ce marché est à bons de commande mono-attributaire et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'émission des bons de commande s'effectue sans remise en concurrence, selon des modalités expressément prévues par le marché et à mesure des besoins. Ainsi, un montant maximum global de dépense a été défini à 240 000 € HT d'ici fin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché de travaux accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie avec la Société de Constructions Routière – Loriol sur Drôme.
- 
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement et tout afférent à ce marché.
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Maire de Baix pour suite à donner à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil pour sa comptabilité,

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysses, le jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 juin 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021

Le Maire



Éric CUER.

**EXTRAIT N° 21 - 036  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 007-210701579-20210614-DB_036CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX  
Absents excusés : M. MONTCHAUD  
Absents non excusés :  
Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des contrats suivants :

Assurance responsabilité civile  
Assurance protection fonctionnelle  
Assurance protection juridique  
Assurance flotte automobile  
Assurance dommage aux biens et risques annexes  
Assurance risques statutaires du personnel

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Monsieur le Maire précise que les membres du groupement peuvent se retirer à tout moment par une délibération notifiée au coordonnateur. Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;
- **DÉCIDE** l'adhésion de la Commune de Meysse à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance ;
- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa ainsi qu'à Monsieur le Président de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron pour information et à Madame la Comptable des finances publiques de Le Teil pour sa comptabilité,

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meysse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 18 juin 2021  
Pour copie conforme

En Mairie le 18 juin 2021  
Le Maire,

  
Éric CUER.



## **METHODOLOGIE GROUPEMENT COMMANDES**

### **PASSATION DES CONTRATS D'ASSURANCES**

#### **PRÉPARATION DE LA MISSION**

**Identification du coordonnateur :**

Les membres du groupement désignent un coordonnateur parmi les collectivités participantes.

**Rédaction d'une convention de groupement de commandes :**

Le coordonnateur, en lien avec les autres collectivités participantes, rédige une convention de groupement. RISK Partenaires peut proposer un modèle de document adapté. Le coordonnateur transmettra à RISK Partenaires la convention de groupement de commandes signée par tous les membres.

*Remarque 1 : en accord avec RISK Partenaires, les membres du groupement définissent les contrats d'assurance à mettre en place afin d'identifier les lots du marché.*

*Remarque 2 : les membres s'accordent sur le formalisme à respecter pour les actes d'engagement, à savoir :  
soit un acte d'engagement par Collectivité.*

*soit un acte d'engagement commun à l'ensemble des membres du groupement, avec ventilation des tarifications par collectivité.*

*Remarque 3 : chaque lot comportera un CCTP et un CCAP commun à tous les membres.*

*Remarque 4 : le terme du marché (date de fin des contrats) sera identique pour tous les membres du groupement.*

**Formalisation des échanges entre RISK Partenaires et les Collectivités :**

Le coordonnateur du groupement désigne un interlocuteur principal en charge de faire suivre les échanges et de diffuser les informations liées au marché.

#### **RÉDACTION DES PIÈCES DU MARCHÉ**

**Éléments techniques à collecter :**

RISK Partenaires détaille les différentes phases de la mission et les pièces à collecter pour chaque membre. L'interlocuteur principal est chargé de réunir tous les documents à transmettre à RISK Partenaires.

**Transmission des pièces du marché :**

RISK Partenaires adresse les pièces du marché à l'interlocuteur principal qui se charge de transmettre les éventuelles remarques et/ou modifications.

**Formules de franchises et de garanties applicables :**

Afin d'optimiser la gestion et le coût des contrats d'assurance, RISK Partenaires propose des formules identiques pour chaque membre du groupement. Un ajustement au cas par cas peut être effectué en fonction des demandes ou spécificités des collectivités participantes.

**Publicité du marché :**

RISK Partenaires transmet un modèle au coordonnateur qui se charge d'effectuer la publicité, et dont les coûts sont éventuellement à répartir après accord entre les membres du groupement.

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Attribution du marché :**

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Dans une optique d'optimisation de la gestion et des coûts des contrats d'assurance, RISK Partenaires préconise d'attribuer selon une formule de garantie et de franchise commune à l'ensemble des membres du groupement.

**Courriers refus et attribution aux candidats :**

Les courriers d'attribution et de refus seront rédigés par RISK Partenaires en fonction des choix retenus (franchises, cotisations, options...) par les membres lors de l'attribution du marché. Le coordonnateur adresse ces courriers aux candidats.

**Contrats définitifs :**

Chaque collectivité recevra un contrat définitif par lot découlant de la consultation. RISK Partenaires reste à disposition pour vérifier les contrats définitifs avant signature.

Gérer *vos risques* pour un avenir *serein*

**EXTRAIT N° 21 - 037  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021  
Reçu en préfecture le 15/06/2021  
Affiché le 18/06/2021  
ID : 007-210701579-20210614-DB\_037CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :  
Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE RHONE ALPES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE POUR LA SÉCURITÉ DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône Alpes a subventionné en partie les travaux de réalisation du système de vidéo protection urbaine de la commune de Meyssse. Afin de couvrir une plus grande partie de la commune il est nécessaire de compléter ce dispositif par des caméras supplémentaires. Le coût pour cette opération est le suivant :

- 59 869 € HT pour le matériel et l'installation par l'entreprise SPIE CITY soit 71 842.80 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DEMANDE** une subvention à la Région Rhône Alpes au titre de son intervention pour la sécurité des Auvergnats et des Rhonalpains pour la réalisation d'un système de vidéo protection urbaine de la commune de Meyssse pour un montant total HT de 29 934.50 € soit 50 %.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures.  
Affiché le 18 juin 2021  
Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021  
Le Maire

  
Éric CUER

**EXTRAIT N° 21 - 038  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE  
DU 14 JUIN 2021**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 18/06/2021
ID : 007-210701579-20210614-DB_038CM140621-DE

Nombre de conseillers  
en exercice : 15  
présents : 14  
votants : 15

L'an deux mille vingt et un, et le quatorze juin, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 juin 2021

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Absents excusés : M. MONTCHAUD

Absents non excusés :

Ont donné pouvoir : M. MONTCHAUD à M. ROCHETTE

Le Conseil a choisi pour secrétaire MME CODATO.

**OBJET**

**DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES 2021**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que suite à l'acquisition des parcelles appartenant à la Congrégation des Sœurs de l'Alliance il y a lieu de demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet PASS TERRITOIRES, et plus particulièrement pour la constitution de domaines forestiers publics. Cette subvention devrait être de 50 % du montant de l'acquisition soit 9 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DEMANDE** une subvention au Département de l'Ardèche dans le cadre de l'appel à projet PASS TERRITOIRES, et plus particulièrement pour la constitution de domaines forestiers publics.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

- **TRANSMET** un exemplaire de cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Département de l'Ardèche ainsi qu'à Madame la Comptable du Trésor de Le Teil pour information.

Délibération votée à l'unanimité.

Ont signé les membres présents :

MMES CHAUSSIGNANT – CODATO - DENIS – GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL - MARTINELLO  
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX

Par procuration : M. ROCHETTE pour M. MONTCHAUD

SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Fait et délibéré à Meyssse, les jour, mois et an susdits,

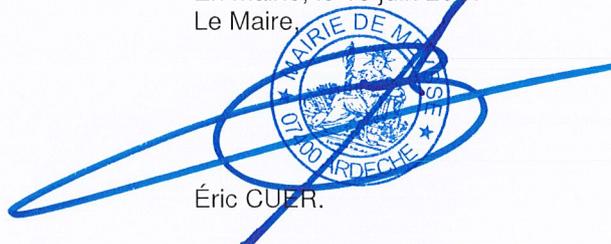
Au registre sont les signatures.

Affiché le 18 juin 2021

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 juin 2021

Le Maire,

  
Éric CUER.